

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 19h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle multi-activités, 37 place Marcadieu, à Lembeye, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Président.

Date de convocation : 18 février 2021

A été nommé secrétaire de séance : M. Vincent ROUSTAA

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, Mme DESCLAUX Christelle, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. DUBERTRAND François, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme RAMEAU Valérie, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. DOMENGINE Jauffrey, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATAcq Jean-Michel, Mme PONNEAU Evelyne, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. Jean-Michel DESSÉRÉ, M. DOMEcq Oliver, M. JOSEPH Christophe (suppléant), M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, Mme BOUBEE Myriam (suppléante), M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOSTILLE Christian, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. SÉGOT Joël, M. SCLABAS Jean-Louis, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. ARMAU Pierre, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BREGEGERE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. TREPEU Alain.

Représentés : M. CAZENAVE Hervé (pouvoir à Mme Anne-Marie VASSALLO), M. VIDAILHET Jean-Paul (pouvoir à Mme Christelle DESCLAUX), Mme MAHIEU Nadège (pouvoir à M. Joël SÉGOT), M. Jean-Marc FOURCADE (pouvoir à Mme Régine BERGERET), Mme MOUSSEIGNE Christine (pouvoir à M. Didier LARRAZABAL), M. ZURITA Serge (pouvoir à Mme Christelle DESCLAUX), M. Bernard MASSIGNAN (pouvoir à Mme Dominique BAZES).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme POTHIN Maité, M. SEBAT Francis, Mme VAUTIER Josiane, M. BOURGUINAT Pascal, M. LAMAZÈRE Georges, Mme LABAT Fabienne, Mme HANGAR Patricia, M. MARQUIS Christophe, M. BARBE Patrick, M. CARTER Robert, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, Mme VALLECILLO Sophie, M. LASSERRE Bernard, M. ROMAND Fabien.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 82

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

### Délibération n°2021-2502-4.4-1 : ADMINISTRATION GENERALE Accueil des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'Education).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'Education.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'Education précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.  
La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Les stagiaires auront les avantages prévus pour les agents de la communauté de communes, au vu des éléments énoncés ci-dessus :

- Titres-restaurants,
- Remboursement des frais de déplacement sur ordre de mission,
- Adhésion CAS et CNAS (si stage supérieur à 6 mois).

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'Education).

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**APPROUVE** les propositions présentées ;

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de stage en rapport avec la présente délibération.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	82
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-2502-4.1.1-2 : ADMINISTRATION GENERALE  
Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale,

informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement Pont du Tonkin, situé à Pontacq, repris en régie directe par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en septembre 2019.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, dont les fonctions seront d'exercer la direction de cet accueil de loisirs, ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**APPROUVE** les propositions présentées ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif ;

**CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	82
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-2502-4.2.1-3 : ADMINISTRATION GENERALE  
Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre  
d'un contrat de projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment

son article 3 II. ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, rappelle à l'assemblée que, en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la démarche « Petites Villes de Demain » dans laquelle les communes de Lembeye, Morlaàs et Pontacq sont engagées,

Considérant qu'elles sont disposées à participer financièrement à la charge de ce poste, par le biais d'une convention, sur 50 % du reste à la charge de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (mise en place d'actions dans le cadre de la stratégie d'attractivité des centres bourgs en particulier en accompagnant des communes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain" mis en place par l'Etat) cible davantage un profil relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial,

**Considérant que ce dispositif est conçu pour la période 2020-2026,**

**Le conseil communautaire, après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet,**
- **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 82

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2502-7.4.3-4 : ADMINISTRATION GENERALE  
Définition des dépenses imputables à l'article 6232**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, informe l'assemblée délibérante qu'il est demandé aux collectivités territoriales et établissements publics de faire procéder à l'adoption par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose que soient prises en charge les dépenses suivantes à cet article :

- D'une façon générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ayant un caractère public ;
- Les dépenses de restauration des élus, des agents et /ou des partenaires de la communauté de communes liées à l'exercice des compétences communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions de travail, conseils, commissions, ateliers thématiques ;
- Les fleurs, bouquets, plaques commémoratives et autres présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux ou personnels, des agents, des élus ou des partenaires de la communauté de communes ;
- Les gravures, médailles, coupes, trophées et autres récompenses à l'occasion des manifestations sportives ou culturelles des partenaires ;
- Les dépenses liées au Noël des enfants du personnel de la communauté de communes.

**Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**APPROUVE les propositions présentées.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 81

- dont « contre » : 1

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2502-7.10-5 : ADMINISTRATION GENERALE  
Accord financier avec la mairie de Morlaàs concernant les  
cessions de terrains sur Berlanne**

Il est rappelé à l'assemblée que la zone historique de Berlanne fait partie des zones d'activités économiques communales transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La délibération n°2018-2106-5.7-26 fixant les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités et l'acte de vente en la forme administrative du 4 avril 2019 concrétisant ce transfert, fixent le prix de vente des parcelles restant à commercialiser sur cette zone à 28 € hors taxe par m<sup>2</sup>.

Par délibération n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020, la communauté de communes avait accepté de céder sur cette zone la parcelle AX 103 sur Buros et une partie de la parcelle AA 150 afin de constituer un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>. La cession, prévue au bénéfice de la société BENITO, devait se faire au prix d'équilibre de cette zone, à savoir 28 € HT par m<sup>2</sup>.

La signature d'un compromis de vente n'étant pas intervenue, la délibération n°2020-2702-3.2-20 a été rapportée par le conseil communautaire le 15 octobre 2020 (délibération n°2020-1510-3.2-4) et des pourparlers ont été engagés avec la société BENITO pour lui proposer des terrains sur la zone communautaire de Berlanne Ouest.

Parallèlement, et par délibération n°2020-1510-3.2-5, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a accepté de céder la totalité des parcelles restantes sur la zone historique de Berlanne, à savoir la parcelle AX 103 de 4 223 m<sup>2</sup> sur Buros et les parcelles AA149 de 20 000 m<sup>2</sup> et AA 150 de 14 399 m<sup>2</sup> sur Morlaàs au groupe VECTURA au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup>. Le montant de cette cession s'élèverait à 1 622 124 € HT.

Compte tenu des engagements pris en février 2020 auprès de la société BENITO, la délibération n°2020-1712-3.2-2 a validé la cession des parcelles AX 71, AX 72, AX 73 AX 78, AX 79 et AX 80 sur Berlanne Ouest à 28 € HT le m<sup>2</sup>. Le montant de cette cession s'élèverait à 335 680 € HT (avec un seul branchement à 5 000 € HT).

La présente délibération, qui nécessitera une délibération concordante de la mairie de Morlaàs, a donc pour objet de prévoir les modalités de répartition de ces deux cessions entre les deux collectivités.

Le prix des terrains qui seraient cédés à la société Benito à 28 € HT du m<sup>2</sup> était initialement fixé à 42 € HT par la délibération n°2017-2303-3.2-15 du 23 mars 2017.

Il est donc convenu avec la mairie de Morlaàs que le produit de la cession au groupe VECTURA soit ventilé comme suit :

- la commune se verra reverser le produit correspondant au prix d'équilibre sur cette zone (38 622 m<sup>2</sup> à 28 € HT/m<sup>2</sup>) soit 1 081 416 € HT ;
- afin de ne pas déséquilibrer le budget ZAE de Berlanne Ouest, une partie du produit de la cession au groupe VECTURA, correspondant aux 14 € HT par m<sup>2</sup> de moins-value sur les 11 810 m<sup>2</sup> cédés à la société BENITO et aux 5 frais de raccordement qui ne seront pas perçus (5 000 € HT par raccordement) soit 190 340 € HT, seront reversés sur ce budget annexe ;
- le solde restant sur la cession, soit 350 368 € HT, sera reversé sur le budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn afin de financer des actions de reconversion de la zone d'activité économique de Berlanne.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que ces cessions présentent et de la nécessité de s'accorder avec la mairie de Morlaàs sur la répartition du produit de la cession au groupe VECTURA, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des propositions de répartition de la cession de VECTURA énoncées (versement de 1 081 416 € HT à la Mairie de Morlaàs, de 190 340 € HT au budget annexe Berlanne Ouest et 350 368 € HT au budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) ;
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**APPROUVE les propositions présentées.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	82
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-2502-7.10.2-6 : ADMINISTRATION GENERALE  
Reversement au Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn des  
taxes de séjour 2019 et 2020**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn exercée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn perçoit la taxe de séjour sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le syndicat mixte, désormais compétent en matière de tourisme sur la totalité de notre intercommunalité, la percevra directement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à sa délibération en date du 2 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention avec le Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn afin de permettre le reversement à cet établissement de la taxe de séjour collectée depuis 2019. Il est à noter qu'une partie de la taxe de séjour 2019 a déjà été reversée au syndicat mixte par le transfert de l'excédent du budget annexe de l'office de tourisme.

En 2020, le produit de la taxe de séjour a été imputé au budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Il est donc proposé de transférer :

- le reliquat de taxe de séjour 2019 perçu en 2020, soit 8 464,49 € après déduction de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (TATS) perçue pour le compte du Conseil départemental ;
- la taxe de séjour 2020 perçue en 2020, soit 14 931,59 € après déduction de la TATS, et qui sera perçue en 2021 compte tenu des périodes de reversement fixées dans la délibération de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 2 février 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter les termes de la convention entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et le Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn présentés ci-dessus ;
- de charger le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le 2<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué en charge du tourisme, de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**APPROUVE les propositions présentées.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 82

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2502-3.2-7 : POLITIQUE ECONOMIQUE**  
**Cession des lots 17, 18, 19, 20 et 21. Berlanne-Ouest**

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de la société O3C+, exerçant une activité de logistique et stockage, dont le siège social est implanté 8 chemin de Chuquet à Serres Castet, d'acquérir les lots 17, 18, 19, 20,21 sur la commune de Buros (ZA Berlanne-Ouest), soit les parcelles AX87, AX 88, AX 89, AX 90, AX 91, d'une superficie totale de 17 320 m<sup>2</sup> à un prix de 40 € HT du m<sup>2</sup>, ainsi que 5 000 € HT au titre des frais de raccordement, soit un total de 697 800 € HT net vendeur.

Il est rappelé ci-dessous les dispositions de la délibération n°2017-2303-3.2-15 fixant les prix de cession des lots sur cette zone :

N° DES PARCELLES	N° DES LOTS	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Branchements H.T.	Prix de vente H.T. du terrain	Prix total de vente H.T. terrain+frais	TVA sur prix de vente HT 20% (2014)	Prix TTC
Section AX n°87	LOT N°17	2 684	40,00 €	5 000,00	107 360,00 €	112 360,00 €	22 472,00 €	134 832,00 €
Section AX n°88	LOT N°18	2 693	40,00 €	5 000,00	107 720,00 €	112 720,00 €	22 544,00 €	135 264,00 €
Section AX n°89	LOT N°19	5 410	40,00 €	5 000,00	216 400,00 €	221 400,00 €	44 280,00 €	265 680,00 €
Section AX n°90	LOT N°20	3 333	40,00 €	5 000,00	133 320,00 €	138 320,00 €	27 664,00 €	165 984,00 €
Section AX n°91	LOT N°21	3 200	40,00 €	5 000,00	128 000,00 €	133 000,00 €	26 600,00 €	159 600,00 €

Dans la mesure où ces lots sont constitués d'un seul tenant pour une même entreprise, il est proposé de facturer une seule fois les frais de branchements, soit 5 000 € HT.

**Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,**  
**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021,**  
**Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**  
**APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**  
**AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 82

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2502-3.2-8 : POLITIQUE ECONOMIQUE  
Cession des lots 11 et 12. Berlanne-Ouest**

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de la SCI Berlanne Immobilier, située 2 rue du Pont Long à Morlaàs, d'implanter un bâtiment de stockage – activité de transport routier de marchandises, ce dans le cadre de son développement, d'acquérir les lots 11 et 12 sur la commune de Buros (ZA Berlanne Ouest), soit les parcelles AX 81, AX 82, d'une superficie totale de 3 130 m<sup>2</sup> à un prix de 42 € HT du m<sup>2</sup>, ainsi que 5 000 € HT au titre des frais de raccordement, soit un total de 136 460 € HT net vendeur.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de la parcelle AX 81(1 563 m<sup>2</sup>) à 65 500 € HT et AX 82 (1 567 m<sup>2</sup>) à 65 800 € HT.

Dans la mesure où ces lots sont constitués d'un seul tenant pour une même entreprise, il est proposé de facturer une seule fois les frais de branchements, soit 5 000 € HT.

**Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021, Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ; AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 82

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2502-3.2-9 : POLITIQUE ECONOMIQUE  
Cession du lot 13. Berlanne-Ouest**

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de Monsieur Jérôme PERALEDA, situé à Bédeille, d'acquérir le lot 13 sur la commune de Buros (ZA Berlanne Ouest), soit la parcelle AX 83, d'une superficie totale de 1 568 m<sup>2</sup> à un prix de 42 € HT du m<sup>2</sup>, ainsi que 5 000 € HT au titre des frais de raccordement, soit un total de 70 856,00 € HT net vendeur.

Une clause de substitution sera réalisée envers la société en cours de constitution, dont Monsieur Jérôme PERALEDA sera co-gérant. Ladite société aura pour objet la location de 4 locaux professionnels (bureaux et entrepôts) dont 2 qui seront alloués aux entreprises des co-gérants.

Il est rappelé ci-dessous les dispositions de la délibération n°2017-2303-3.2-15 fixant les prix de cession des lots sur cette zone :

N° DES PARCELLES	N° DES LOTS	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Branchements H.T.	Prix de vente H.T. du terrain	Prix total de vente H.T. terrain+fraies	TVA sur prix de vente HT 20% (2014)	Prix TTC
Section AX n°83	LOT N°13	1 568	42,00 €	5 000,00	65 856,00 €	70 856,00 €	14 171,20 €	85 027,20 €

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021, Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ; **AUTORISE** le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 75

Absents : 22

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 82

- dont « pour » : 82

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-2502-7.4.1-10 : POLITIQUE ECONOMIQUE  
Schéma Régional de Développement Economique  
d'Internalisation et d'Innovation**

Il est rappelé que la Région est l'échelon « chef de file » en matière de développement économique. Le SRDEII est le document qui définit la stratégie du Conseil Régional en la matière.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de :

- mettre en œuvre sur le territoire communautaire le SRDEII,
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn avec celles de la Région.

La stratégie globale du territoire pourrait être résumée de la manière suivante : « faire du Nord-Est Béarn un territoire propice à l'entrepreneuriat », ce qui permettrait de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 – offre d'accueil : valoriser le foncier disponible et accompagner une requalification de l'existant,
- Enjeu 2 – accompagner les projets individuels et collectifs, mise en réseau,
- Enjeu 3 – positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique interne, béarnais et bigourdan.

Le document présentant la stratégie ainsi que la convention type avec la Région Nouvelle Aquitaine ont été tenus à la disposition des membres de l'assemblée.

Il est donc demandé au conseil communautaire de valider les enjeux proposés ainsi que les termes de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021,  
Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
**APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**  
**AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	82
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-2502-8.4-11 : COMMERCES ET  
ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES  
Opération de Revitalisation Territoriale  
et Petites Villes de Demain**

Suite à l'information faite lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier, a été élaboré un projet de Convention-cadre pluriannuelle :

- valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- et valant préparation d'un projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle se matérialise par une convention signée avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la commune de Morlaàs, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Une convention d'adhésion pourrait donc être signée entre l'Etat et les communes concernées, à savoir Lembeye, Morlaàs et Pontacq.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités. Elle s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents, notamment la convention-cadre, lesquels ont été tenus à la disposition des élus communautaires.

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021,**  
**Après avoir entendu le 4<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**  
**APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**  
**AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont supplés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	82
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-2502-8.4-12 : AMÉNAGEMENT  
STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES  
Appel à Manifestation d'Intérêt Départemental Politique  
cyclable de proximité**

Il est proposé à l'assemblée communautaire de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt départemental 2021 relatif à la définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité.

Cet appel à projet vise à accompagner les intercommunalités ou les centralités (regroupement de communes, ou ponctuellement de communes étendues souhaitant relier des quartiers/bourgs éloignés), relevant des Pyrénées-Atlantiques, porteuses d'initiatives pour l'adoption d'une stratégie cyclable locale, suivie d'une réalisation concrète susceptible de bénéficier d'un soutien financier départemental.

La première étape consisterait donc à faire réaliser une étude sur la définition d'un schéma cyclable sur la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le montant prévisionnel en a été estimé à 50 000 € HT. Le Département des Pyrénées-Atlantiques apporte une aide financière à hauteur maximale de 70 % de la dépense prévue HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se positionner.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021,  
Après avoir entendu le 7<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ACCEPTE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	82
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-2502-7.8-13 : ENVIRONNEMENT,  
TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
Réhabilitation des décharges sauvages. Fonds de concours**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2018-2709-8.8-19 en date du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn s'est engagée dans un programme global de résorption des anciennes zones polluées d'intérêt général.

Il avait été notamment acté que la communauté de communes prendrait à son entière charge les frais de maîtrise d'œuvre (91 850 € HT à ce stade), les communes participant au financement des travaux sur la base de 50 % du reste à charge après subventions et FCTVA. Le montant estimatif des travaux était alors évalué à 811 167,00 € HT. Ceci, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Désormais, les estimations de travaux de réhabilitation de zones polluées au stade des études d'avant-projet se chiffrent à 1 101 210,82 € HT.

Un projet de convention relative au versement d'un fonds de concours exceptionnel pour la réhabilitation de la (des) décharge(s) sauvage(s) a donc été rédigé, prévoyant notamment :

- le montant (art. 2.1) « Pout le /les site(s) de la commune, le coût de la réhabilitation de la /des décharges est estimé à ..... € HT soit .....€ TTC, au stade AVP réalisé par le maître d'œuvre retenu par la CCNEB (le bureau d'étude : SETMO). Le montant du fond de concours versé par la commune est fixé à 50 % de la part restante, déduction faite des subventions et du FCTVA. (...) Si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours sera réduit afin qu'il soit au plus égal à la part autofinancée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. A l'inverse, en cas d'avenants en plus-value, qui pourraient avoir lieu, soit lors de la passation du marché de travaux, soit dans le cadre des travaux, l'augmentation sera partagée selon le même principe de financement énoncé ci-dessus. »
- et les modalités de versements (art. 2.2) : « Le versement du fonds de concours est réparti comme suit :
  - En 2021 : un premier acompte, une fois le marché de travaux passé, d'un montant de 20 % du coût des travaux par site(s) (HT), versé à la réception des documents suivants :
  - copie de l'ordre de service engageant les travaux ;

- plan de financement, suite à la passation du marché de travaux, certifié exact par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
- En 2022 : le solde (une fois tous les travaux terminés et les recettes encaissées), versé à la réception des documents suivants :
- acte définitif de réception des travaux,
- état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par la CCNEB et le Trésorier
- copie de la décision de l'aide financière obtenue auprès du CD64 » .

Compte tenu de ce qui précède, le projet de convention ayant été tenu à la disposition des élus communautaires, il est proposé au conseil communautaire de :

- prendre acte du montant du marché au stade de l'AVP à 1 101 210,80 € HT, le bureau communautaire ayant reçu délégation afin de « prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - au-delà de 50 000 € HT » (Délibération n°2020-1607-5.7-6) ;
- accepter les termes du projet de convention relative au versement d'un fonds de concours exceptionnel pour la réhabilitation de la (des) décharge(s) sauvage(s), le Président ayant reçu délégation afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, communes, ...) et de ses avenants (...) ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ».

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se positionner.

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 2 février 2021,  
Après avoir entendu le 8<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de l'environnement, transition énergétique et développement durable, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
ACCEPTE l'ensemble des propositions présentées ;  
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

